

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

**Présents :**

B. SORREL, N. SOUTON, P.MOREAU,  
E. EYRAUD, H. GUYAUX, H. ROCHAS, D. USSEGLIO-THOMASETTI,  
S. BOIS-MARIAGE, N. CHEDAL-ANGLAY

**Absents :** S. LAZARO, Th. PELLOUX

**Secrétaire :** a été élue N. SOUTON

**Ajout d'une délibération :** Transfert Pouvoirs Spéciale du Maire au Président de la CCPG

---

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 Octobre 2020.**

### **PLUI**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de transfert automatique de la compétence PLUI à la CCPG selon la loi ALUR, notamment l'article 136, détaillant le mécanisme particulier de ce transfert.

Compte tenu du fait que ce transfert laisserait la Commune sans compétence en matière d'urbanisme sur son territoire, Madame Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après délibération les membres présents, à l'unanimité, refusent le transfert de la Compétence PLUI à l'intercommunalité.

### **TRANSFERT POUVOIR DE POLICE**

Madame le Maire commente la demande à l'assemblée concernant le transfert du pouvoir de police au président de la Communauté de Communes. Elle rappelle à ce sujet que cette dernière exerce déjà cette compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, la collecte des ordures ménagère, l'accueil des gens du voyage, etc....

La demande de transfert porte sur :

- La circulation et le stationnement,
- La délivrance des autorisations de stationnements sur la voie publique aux exploitants de Taxi
- D'habitat dans toutes ses composantes.

L'assemblée après avoir délibéré s'oppose à ce transfert et charge Madame Le Maire à signer l'arrêté correspondant.

## SIEEM

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de la Préfecture (service de la légalité) pour des précisions concernant l'article 4 des statuts du SIEEM : au sujet de la vocation du syndicat en matière de compétence scolaire globale en matière de fonctionnement et d'investissement.

A ce sujet elle soumet le texte proposé par le SIEEM :

Le syndicat a vocation en matière de compétence scolaire globale :

**Investissement** pour les bâtiments et équipements élémentaires et maternelle existants, mis à disposition par les communes.

- Bâtiment école maternelle de La Flachère, comprenant 3 classes et ses annexes ainsi que la cantine/garderie.
- Bâtiment Ecole élémentaire de la Buissière, comprenant 3 classes et ses annexes ainsi que bâtiment de la cantine /garderie.
- Bâtiment école de Sainte Marie d'Alloix comprenant 3 classes et ses annexes ainsi que le bâtiment de la cantine.

**Investissement** pour les futurs bâtiments et équipements élémentaires et maternelles à venir.

**Fonctionnement** pour les bâtiments et équipements élémentaires mis à disposition et maternelle, existant et futurs.

Y compris :

- Gestion du personnel
- Intervenants pour les cantines des 3 sites, pour les garderies périscolaires,
- Agents techniques en charge de l'entretien des locaux,
- Agent administratif en charge du secrétariat et de la comptabilité,
- Le cas échéant, il peut être fait appel à des agences de travail temporaire pour du remplacement de personnel.

L'assemblée après délibération valident la modification des statuts et charge Madame le Maire de transmettre la décision au SIEEM.

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET GENERAL

Virements de crédits entre chapitre

Vu que le chapitre 66 était déficitaire à -3932,00 €. Afin de combler ce déficit budgétaire, il faut faire un virement de crédit du chapitre 011 (Voirie) au chapitre 66 afin qu'il soit renfloué d'au minimum de 3932,00 €.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire comme suit :

Augmentation sur crédits ouverts					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	fonctionnement	66	66111	Emprunt intérêt	3932,00 €
Diminution sur crédit ouvert					
Dépenses	fonctionnement	011	615231	Voirie	-3932,00€

Après examen les membres présents acceptent à l'unanimité la décision modificative et charge Le Maire de signer l'arrêté correspondant